DP0333372500037

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19 JUIN 2025
ID : 033-213303373-20250619-ADS_DP2500037-AI

DESTINATAIRE

Monsieur DORMONT Romain
39 rue de la Liberté
33210 PREIGNAC

DP0333372500037	
Déposée le 13/05/2025	
Par :	**Monsieur DORMONT Romain**
Demeurant :	**39 rue de la liberté** **33210 PREIGNAC**
Pour :	**CHANGEMENT MENUISERIES :** **Remplacement des fenêtres bois par des fenêtres PVC à deux vantaux avec petit bois de forme identique couleur chêne doré**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**39 RUE DE LA LIBERTE 33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**0A-0287**
Superficie :	**240 m²**

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,
Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis défavorable de M. l'architecte des bâtiments de France en date du 16/05/2025,

DP0333372500037

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19 JUIN 2025
ID : 033-213303373-20250619-ADS_DP2500037-AI

Considérant que le projet est situé en abords du monument historique listé en annexe : Eglise Saint Vincent

Considérant que le projet de changement de menuiseries sur cette maison de ville ancienne, constitutive du bourg ancien de Preignac, ne permet pas par son matériau (le PVC), inapproprié à un immeuble ancien de par son aspect et ses finitions industriels, la bonne conservation des abords de l'Eglise Saint Vincent de Preignac, Monument Historique et de la qualité des paysages bâtis et non bâtis

Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords, l'Architecte des Bâtiment ne donne pas son accord ;

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 13/05/2025.

Fait à **PREIGNAC,**
Le **18/06/2025**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC 33 (Gironde)

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).